

SQLI

Immeuble Le Présensé

268, avenue du Président Wilson  
93200-LA PLAINE SAINT-DENIS

---

**Rapport complémentaire des commissaires aux  
comptes sur l'émission d'OBSAAR par  
délégation de compétence**

Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2009  
(12<sup>ème</sup> résolution)

FIDUCIAIRE DE LA TOUR

28, rue Ginoux  
75008 - Paris

CONSTANTIN ASSOCIES  
*Membre de Deloitte, Touche Tohmatsu*  
185 avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

## SQLI

Immeuble Le Présensé

268, avenue du Président Wilson  
93200-LA PLAINE SAINT-DENIS

---

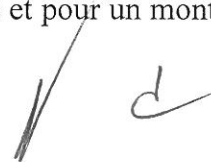
### **Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'OBSAAR par délégation de compétence**

Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2009  
(12<sup>ème</sup> résolution)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport spécial du 28 mai 2009 sur l'émission d'actions ou de tous titres financiers donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, autorisée par votre assemblée générale mixte du 16 juin 2009.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'Administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 26 mois et pour un montant maximum de 1.200.000€.



Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'Administration a approuvé, dans sa séance du 8 mars 2011 conformément à l'autorisation qui lui a été consentie par l'assemblée générale mixte du 16 juin 2009 aux termes de sa 12<sup>ème</sup> résolution, l'émission d'un emprunt nominal maximum de 17.000.000 d'euros, représenté par des obligations à bons de souscriptions et/ou d'acquisition d'actions remboursables (les BSAAR) dans la limite de 9.095.000 BSAAR donnant accès à un maximum de 9.095.000 actions de la Société, soit une augmentation de capital d'au maximum 454.750 euros de valeur nominale et a subdélégué au Directeur Général de la Société les pouvoirs nécessaires aux fins de procéder à l'émission des OBSAAR.

Par décision du 24 mars 2011, Monsieur Julien MERIAUDEAU, agissant en qualité de Directeur Général, faisant usage de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 8 mars 2011 a décidé de procéder à l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un emprunt d'un montant nominal de 17.000.000 d'euros représentés par 85.000 OBSAAR d'une valeur nominale unitaire de 200 euros, auxquelles seront attachés 107 BSAAR par obligation, soit une augmentation de capital à terme potentielle de 454.750 euros de valeur nominale par émission de 9.095.000 actions nouvelles de la société.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels au 31 décembre 2010 arrêtés par votre Conseil d'Administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale et la sincérité des informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant.

Handwritten signature and a checkmark.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration,
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2009 et des indications fournies à celle-ci,
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif,
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

**FIDUCIAIRE DE LA TOUR**



Claude FIEU

**CONSTANTIN ASSOCIES**



Thierry QUERON